

Mesn! l'infos!

>>> Informations municipales - Mai 2018

Le mot du Maire

Madame, monsieur,
chers Mesnilois, chers amis,

"La Municipalité
s'engage pour maintenir la
propreté du Mesnil-Amelot
et vous ?"

Déjections canines : Trop de propriétaires de chiens indécents !

Vous êtes comme moi, trop nombreux à le remarquer ou à me le dire : il n'est plus supportable que les trottoirs soient toujours plus jonchés de déjections canines. Il n'est plus supportable pour nos employés communaux d'avoir à passer toujours plus de temps à cette tâche peu agréable de ramasser ces crottes. Il n'est plus supportable que certains propriétaires de chiens se moquent des autres en imposant cela à tous les Mesnilois avec un total manque de respect.

J'en appelle donc à la civilité de tous les propriétaires de chiens et je sais que nombreux sont ceux qui agissent déjà dans cet esprit, pour que cela cesse !

Un agent assermenté agira pour faire respecter les arrêtés que je viens de signer. Seront donc verbalisées les personnes prises sur le fait d'abandonner les déjections de leur chien sur l'espace public.

J'espère que chacun comprendra que cette action déterminée est nécessaire.

Alain Aubry
Maire du Mesnil-Amelot
Vice-Président à la CARPF

Merci à tous !



A noter dans vos agendas

mercredi 2 mai

Ouverture de la MDJM (Maison des Jeunes Mesnilois),
salle Lyautey

les vendredis 4, 11, 18 et 25 mai

Collecte des déchets verts, à sortir la veille au soir

samedi 19 mai

12h/18h - Fête de la nature
parc devant la salle Maurice Droy

26 et 27 mai

Open Chanbara - Gymnase

16 et 17 juin

Fête communale, brocante...

mardi 19 juin

Collecte des gros volumes, à sortir la veille au soir

samedi 23 juin

Ateliers théâtre - salle Maurice Droy

dernière semaine de juin

Passage du jury communal pour le concours des villes et villages fleuris

vendredi 13 juillet

Feu d'artifice

Avis d'enquête publique

La Société du Grand Paris a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant la ligne 17. Venez consulter en mairie, 2 rue du chapeau du 23 avril au 22 mai.

Permanence du commissaire enquêteur les vendredi 4 mai de 9h à 12h et mardi 22 mai de 9h à 12h.

Manifestations

La municipalité et le comité des fêtes organisent leur 4^e **fête de la nature, samedi 19 mai, à midi** sur le parc de la salle Maurice Droy. Venez partager un moment agréable autour d'un barbecue géant. Retrouvez l'atelier "fleurs" pour garnir vos jardinières, fabriquez des produits de cosmétiques et du dentifrice avec des produits naturels, venez vaincre votre peur sur un mur d'escalade de 6,5 m. de hauteur et découvrez deux spectacles de fauconnerie de 40 minutes chacun. Rens. au 01 60 03 60 83.

La municipalité et le comité des fêtes organisent **la fête communale** les 16 et 17 juin. Pour les inscriptions à la brocante, merci de contacter Daniel Dambreville au 01 64 67 17 78. Permanences tous les mercredis et vendredis après-midi du 16 mai au 8 juin.

Jeunesse

Les **inscriptions pour les colonies de cet été** sont ouvertes pour les 6/12 ans et les 13/17 ans, au Vieux Boucau du 20 juillet au 2 août. Inscriptions auprès de Damien Lucet au 06 63 11 74 98.

La MDJM (Maison Des Jeunes Mesnilois) a ouvert ses portes aux 11/17 ans, mercredi 2 mai, salle Lyautey, rue du Bosnier. Véritable lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs pour la jeunesse, la municipalité met à la disposition des jeunes un espace TV, une PlayStation, des enceintes, un espace de détente avec canapés et bien d'autres choses encore... Vous avez entre 11 et 17 ans ? Contactez Damien Lucet au 06 63 11 74 98.

Appel aux jeunes lauréats

Les jeunes Mesnilois qui obtiendront cette année un brevet des collèges, CAP, Bac ou BTS seront invités à se présenter à l'accueil de la mairie, munis de leurs justificatifs (relevé de notes ou diplôme, pièce d'identité, taxe d'habitation et RIB) afin de se voir récompensés d'une prime de 250€ ou 300€ selon le niveau de l'examen obtenu. Renseignements en mairie au 01 60 03 51 18.

Santé

Les bénévoles de l'ADSB de Meaux accueilleront les volontaires au don de sang pendant les collectes organisées par l'Etablissement Français du Sang (EFS) à :

Jully, samedi 5 mai, salle polyvalente de 9h30 à 13h,

Othis, vendredi 11 mai, salle Agora de 15h à 19h30

Dammartin, samedi 19 mai de 9h à 13h, Gymnase Maurice Lerozier (du centre), rue Eugène Hémar.

Les pompiers du centre d'incendie et de secours de Mitry-Mory vous ouvrent leurs portes de 10h à 18h, samedi 28 mai : sensibilisation aux gestes qui sauvent, manœuvre de sauvetage, parcours petit pompier pour les enfants, manœuvre de désincarcération secours routier et bien d'autres activités. Rendez-vous au 19-21 rue des Frères Lumière à Mitry-Mory. Rens. au 01 60 21 61 85.

Emploi / Formation

Engie Axima recherche en insertion professionnelle, un maçon, une assistante administrative et un manœuvre. Les personnes doivent habiter de préférence dans le 77, le 93 ou le 95. Contact : veronique.josseau@engie.com

L'hôtel Courtyard by Marriott vient d'ouvrir ses portes rue de la Ch. de Guivry au Mesnil Amelot et vous propose 15 postes divers. Contact : Mylene.Mangin@marriotthotels.com

Environnement

Concours des maisons fleuries. La municipalité invite tous les Mesnilois (particuliers, commerces, hôtels, jardiniers...) à fleurir leur pavillon, balcons et fenêtres afin de participer au concours des maisons fleuries. Le jury passera fin juin. Votre participation est importante pour le cadre de vie de la commune, mais plus encore cette année, puisque le jury régional passera courant juillet. La municipalité vient d'envoyer son dossier et **concourt cette année pour l'obtention du label de la 2^e fleur**. (Pour rappel, nous avons obtenu notre 1^{ère} fleur en 2015). Ce jury ne passant que tous les trois ans, ce serait dommage de louer le coche ! Rens. au 01 60 03 60 83.

En cas d'urgence

Commissariat de Villeparisis : 01 60 21 36 50

SAMU : 15

Pompiers : 18 (112 depuis un portable)

Emplacements défibrillateurs :

- accueil de la mairie
- groupe scolaire St Exupéry
- accueil de loisirs les Moussaillons
- gymnase
- salle polyvalente Maurice Droy
- vestiaire foot

Pharmacie de garde : téléphonez au commissariat de Villeparisis au 01 60 21 36 50

n° pratiques

Infirmières du Mesnil-Amelot : 07 88 46 44 67

Cabinet ostéopathe : 01 60 35 57 24

Don du sang : www.dondusang.net

Urgences eau : 0 977 408 408

Urgences sécurité gaz : 0 800 47 33 33

Urgences enedis (ex ERDF) : 09 72 67 50 77

Collecte déchets ménagers (Sigidurs) : 0 800 735 736

Permanence juridique AVIMEJ jeudi 24 mai de 14h à 17h sur RV au 01 60 03 51 18

Permanence Rodrigue Kokouendo 06 40 93 89 20

Rappel !

Les chiens dangereux peuvent s'intégrer dans la ville mais sous certaines conditions.

Les propriétaires doivent suivre la réglementation en vigueur.

- Chiens de Catégorie 1 et 2

Chiens d'attaque type Pitbulls : Staffordshire terrier ou American Staffordshire, Mastiff, Rottweiler, Tosa et assimilables.

- Dans tous les autres lieux, ces chiens doivent impérativement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure,

- Le maître doit disposer d'un permis de détention délivré en Mairie,

- Il doit toujours disposer de la carte d'identification du chien sur lui.

En cas de non-respect de ces règles, les détenteurs de chiens encourent une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€.

La loi impose de déclarer son chien.

Pour déclarer un chien dangereux, contactez la mairie au 01 60 03 51 18

Les propriétaires indéclicats de chiens ne ramassant pas les déjections de leur animal seront sanctionnés par une amende d'un montant de 35€

Plus d'excuses, vous devez ramasser !

Saviez-vous qu'au cimetière et sur les pelouses publiques,



**nos amis les chiens
ne sont pas admis,
même tenus
en laisse !**

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de MITRY-MORY

Mairie
LE-MESNIL-AMELOT
77990

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-027

INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune du MESNIL-AMELOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants.
Vu la loi n° 83-8 du 08 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales.
Vu les dispositions du code de la santé publique, et notamment l'article L 1311-2.
Vu le règlement sanitaire départemental.
Considérant la présence de déjections canines sur les trottoirs et les espaces ouverts au public et notamment aux enfants.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces-verts, des parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants, et d'y interdire les déjections canines.
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux, à l'exception des emprises des passages pour piétons.

ARTICLE 2 : En dehors des cas définis à l'article 1, par mesures d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces-verts publics, les espaces de jeux pour enfants.
Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 2, toute infraction au présent arrêté sera passible d'une amende, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de VILLEPARISIS est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont copie lui est adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX pour ampliation et Monsieur VOISIN, responsable du Centre Technique Communal du MESNIL-AMELOT, pour information.

Fait au MESNIL-AMELOT, le 24 avril 2018

Le Maire

Alain AUBRY

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de MITRY-MORY

Mairie
LE-MESNIL-AMELOT
77990

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-028

INSTITUANT UNE OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES ABANDONNÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune du MESNIL-AMELOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants.
Vu la loi n° 83-8 du 08 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales.
Vu les dispositions du code de la santé publique, et notamment l'article L 1311-2.
Vu le règlement sanitaire départemental.
Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus, d'origine animale ou végétale, susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes.
Considérant que les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de caniveaux qui se trouvent :
- A l'intérieur des passages pour piétons,
- Au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,
- Au droit des emplacements de stationnement de taxis,
- Au milieu des voies réservées au passage des piétons.
Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces-verts publics.

ARTICLE 2 : L'obligation édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité, prévue par l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'obligation édictée à l'article 2, toute infraction au présent arrêté sera passible d'une amende, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de VILLEPARISIS est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont copie lui est adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX pour ampliation et Monsieur VOISIN, responsable du Centre Technique Communal du MESNIL-AMELOT, pour information.

Fait au MESNIL-AMELOT, le 24 avril 2018

Le Maire

Alain AUBRY

Trottoir ou crottoir ?

Certains jours
on ne fait plus la différence !

Tous ensemble
pour une ville propre

